



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE L'OASIS
(ENTRE L'AVENUE DE LA GRANDE CONCHE ET L'ALLEE DES NIDS)
AVENUE DE VERDUN
(A HAUTEUR DES INTERSECTIONS FORMÉES
AVEC L'AVENUE DE LA GRANDE CONCHE)
DU 2 MAI 2023 AU 9 JUIN 2023**

PL/BM
APM 23/0924

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 29 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer le renouvellement du réseau en alimentation en gaz (avec branchements associés), du 2 mai 2023 au 9 juin 2023, sur les voies suivantes :

- avenue de l'Oasis (dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et l'allée des Nids),
- avenue de Verdun (à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, avenue de l'Oasis (dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et l'allée des Nids), au droit du chantier, du 2 mai 2023 au 9 juin 2023.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des déviations adaptées, comme suit :

- par l'allée des Mouettes / allée des Semis pour les usagers de la route venant de l'avenue de la Grande Conche pour se diriger vers l'avenue de l'Oasis.
- ou, par l'allée des Nids / avenue de Verdun pour atteindre l'avenue de la Grande Conche, pour les usagers de la route circulant sur l'avenue de l'Oasis en direction de l'avenue de la Grande Conche.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie avenue de Verdun, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche, au droit du chantier, du 2 mai 2023 au 9 juin 2023.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 2 mai 2023 au 9 juin 2023, sur les voies suivantes :

- avenue de l'Oasis (dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Conche et l'allée des Nids),
- avenue de Verdun (à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche).

MISE EN LIGNE LE 26-04-2023

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 24 avril 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2023

MISE EN LIGNE LE 26-04-2023



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.01729 45.623609 -1.017224 45.623609 -1.017225 45.62357 -1.017292 45.62357 -1.01729 45.623609</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.017259 45.623535 -1.017221 45.623467 -1.017187 45.623396 -1.017212 45.623365 -1.017159 45.623283 -1.017128 45.623243 -1.017241 45.623201 -1.017449 45.623471 -1.01745 45.623475 -1.017422 45.623508 -1.017409 45.623523 -1.017339 45.623529 -1.017259 45.623535</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

APM n°23/0924